



## Arrêté municipal portant

### A titre temporaire

#### Mairie de l'Ile Bouchard Interdiction de la circulation lors de travaux

Le maire de l'Ile Bouchard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 18 avril 2023 par Monsieur OUSTRY Christophe, responsable d'agence, de la société Soprovise, Société Provençale d'Isolation et d'Échafaudage ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la toiture de l'Église Saint Gilles, Parvis Chanoine Segelle 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu de modifier la circulation rue Gambetta et rue de la Liberté durant les travaux ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter d'autres rues de la commune de l'Ile Bouchard.

#### ARRÊTÉ :

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Du lundi 05 juin 2023 au vendredi 09 juin 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de montage de la grue et du parapluie de l'Église Saint Gilles, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, la circulation sera interdite rue de la Liberté à partir de l'angle de la rue de Beauvais jusqu'à l'angle de la rue Gambetta.

##### **Article 2**

L'entreprise Soprovise est autorisée à accéder au chantier avec ses véhicules.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

##### **Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Soprovise.

La signalisation de l'interdiction est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des agents des services techniques de l'Ile Bouchard.

##### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Ile Bouchard.

##### **Article 6**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 11 mai 2023

Arrêté n° 2023-05-82	
PUBLIÉ LE	11/05/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

  
Le Maire,  
Nathalie WILHELM  
